

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud
017-20041614-20230328-2023D28-DE
Reçu le 30/03/2023

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 28

Portant sur une demande de subvention au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2023

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2021-04-04 en date du 20 avril 2021 relative à la modification statutaire pour prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2021-04-05 en date du 20 avril 2021 relative à la demande de labellisation « Maison France Services »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud auxquels est ajouté au titre des compétences supplémentaires, soumise à l'intérêt communautaire, la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime reçu le 20 juillet 2021 informant la Communauté de Communes Aunis Sud de l'obtention du label « France Services »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-04 en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de l'EPCI,

Vu la délibération N°2020-07-09 en date du 6 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par l'EPCI,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu délégation pour formuler des demandes de subvention auprès d'organismes publics et privés,

Considérant qu'à travers l'exercice de sa nouvelle compétence supplémentaire « Création et gestion de maison de service au public » et suite à l'obtention du label « France Services », il convient de déposer le dossier de demande de subvention au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de demande de subvention « France Services » pour l'année 2023 auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, et de signer tout document afférent à ce dossier,

AR Prefecture017-200041614-20230328-2023D28-DE
Reçu le 30/03/2023**ARTICLE 2 :**

D'arrêter le budget prévisionnel de cette action comme suit :

Dépenses		Recettes		
Section de fonctionnement (TTC)	69 739,25 €	Maison France Services	35 000,00 €	41,92%
Charges de personnel (chap. 012)		Autofinancement	48 488,25 €	58,08%
2 agents d'accompagnement à raison de 24 heures/semaine	49 969,25 €			
Charges à caractère général (chap. 011)				
Frais généraux	2 045,00 €			
Fluides	14 875,00 €			
Fourniture de petit équipement	500,00 €			
Entretien bâtiment	2 350,00 €			
Section d'investissement (HT)	13 749,00 €			
Informatique – armoire de brassage	1 250,00 €			
Rafraichisseurs d'air + sèches mains	833,00 €			
Bâtiment – revêtement de sol 1 ^{er} étage	11 666,00 €			
Total Dépenses F + I	83 488,25 €	Total Recettes	83 488,25 €	

ARTICLE 3 :

De solliciter, auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant forfaitaire de 35 000,00 euros au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (inter-opérateurs),

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,

Fait à Saint-Gerés, le 28 mars 2023
Le Président

Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20230328 - 2023D28 - DE

le : 30 MARS 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30 MARS 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.